

Démission dans la fonction publique territoriale : peut-on vraiment prétendre au chômage ? La réponse du juge est sans ambiguïté

Une décision récente du Tribunal administratif de Rennes (27 mars 2026) vient rappeler un principe fondamental... trop souvent mal compris sur le terrain RH.

Les faits en bref

Un agent territorial, après avoir démissionné pour mener une reconversion professionnelle, sollicite le bénéfice de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

Initialement accordée, cette allocation est ensuite retirée par la collectivité, au motif que l'agent n'est pas privé involontairement d'emploi.

Le juge est saisi.

La position du juge administratif

Le raisonnement est limpide :

- ✓ Le droit à l'ARE est conditionné à une privation involontaire d'emploi
- ✓ Une démission ne constitue pas une privation involontaire
- ✓ Par conséquent, l'agent ne peut pas bénéficier de l'ARE
- ➔ Le tribunal rejette la demande de l'agent.

Ce qu'il faut retenir pour les DRH territoriaux

Cette décision rappelle avec force plusieurs points clés :

- 👉 Les collectivités territoriales assurent elles-mêmes la charge et la gestion de l'indemnisation chômage de leurs agents
- 👉 Elles doivent vérifier strictement les conditions d'ouverture des droits, notamment le caractère involontaire de la perte d'emploi
- 👉 Une démission classique ferme le droit à indemnisation, sauf cas très spécifiques assimilés (non évoqués ici)

Point de vigilance RH

Le cas est intéressant car :

- ◆ Une première décision favorable avait été prise... puis retirée
- ◆ Ce type de situation expose à des risques juridiques et financiers si l'analyse initiale est insuffisamment sécurisée
- ◆ Le juge de plein contentieux ne se limite pas à la légalité de la décision : il réexamine directement les droits de l'agent

Lecture stratégique

Au-delà du cas d'espèce, cette décision souligne une réalité opérationnelle :

- ➔ La gestion du chômage des agents publics n'est pas une simple formalité administrative
- ➔ Elle exige une maîtrise fine du droit du travail et de ses articulations avec la fonction publique

🗨 Avis : Cette décision remet de la clarté dans un domaine où l'on observe encore trop d'approximations. En pratique, beaucoup de collectivités sous-estiment la technicité du régime d'assurance chômage des agents publics. Or, c'est précisément sur ces sujets que se jouent aujourd'hui les risques juridiques les plus concrets.

[Télécharger1776762887943](#) *Arrêt du Tribunal Administratif de Rennes n° 2401352 du 27 mars 2026*

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonome-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information